

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

06

2023

59

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 octobre 2023

Convocation du : 19 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

ADMINISTRATION GENERALE : Modification de la délibération N° 01-2023-01 du 26 janvier 2023 portant sur le taux de rémunération des adjoints

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Catherine Barcellino, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Sophie Gaguin a donné procuration à Valérie Berger
Harris Reneman a donné procuration à Annick Pantel

Absents :

Elodie Brelot, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance :

Valérie Berger

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 01-2023-01 du 26 janvier 2023 portant modification du taux de rémunération des adjoints au Maire,

La présente délibération vient modifier le tableau inclus dans la délibération visée ci-dessus.

Afin d'harmoniser le taux d'indemnité de fonction perçu par chaque adjoint, il est proposé au Conseil Municipal de répartir, sur les huit adjoints, l'enveloppe indemnitaire globale selon le tableau ci-dessous :

QUALITE	Taux d'indemnité de fonction
MAIRE	55 %
1 ^{er} Adjoint	22 %
2 ^{ème} Adjoint	22 %
3 ^{ème} Adjoint	22 %
4 ^{ème} Adjoint	22 %
5 ^{ème} Adjoint	22 %
6 ^{ème} Adjoint	22 %
7 ^{ème} Adjoint	22 %
8 ^{ème} Adjoint	22 %

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du taux d'indemnité de fonction des adjoints, tel que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE

APPROUVE la modification de la délibération N° 01-2023-01 du 26 janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

 *Carrière*
Maire,
Caroline TERRIER